MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

PHASE CANDIDATURE
26MPROG07

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

Musée national de la Marine
17, place du Trocadéro
75116 PARIS

OBJET

Conception de la scénographie de l'exposition temporaire
« France/Angleterre » (titre de travail)
Juin 2028
Salle d'exposition temporaire du MnM – site de Chaillot

CODE CPV

92521100 – Services d'exposition dans les musées

PROCÉDURE

Procédure adaptée restreinte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Vendredi 6 novembre 2026 à 14h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR....4

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION4

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION5

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION....5

ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT....5

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE....6

ARTICLE 7 : NEGOCIATION6

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PHASE 1....6

ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES....7

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION....7

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES7

ARTICLE 12 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES....7

Article 12.1 : Date et heure limites de remise des candidatures7

Article 12.2 : Présentation des plis7

ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1)....9

ARTICLE 14 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION (PHASE 2).9

Article 14.1 : Eléments relatifs à l'offre 10

Article 14.2 : Modalités de remise des offres 10

Article 14.3 : Date limite de réception des offres 11

Article 14.4 : Délai de validité des offres 11

ARTICLE 15 : VISITE OBLIGATOIRE LORS DE LA PHASE DE L'OFFRE (PHASE 2)....11

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....12

Article 16.1 : Demandes de renseignements 12

Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation 12

ARTICLE 17 : CRITERES DE SELECTION (PHASE 2)....12

Article 17.1 : Critères de jugement des offres 12

17.1.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables12

17.1.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse13

Article 17.2 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse 13

ARTICLE 18 : VERSEMENT D'UNE PRIME....13

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....14

ARTICLE 20 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....15

ARTICLE 21 : ABANDON DE PROCEDURE.....16

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique est :

Le musée national de la Marine, établissement public à caractère administratif régi par les dispositions des articles R3413-35 à R3413-61 du code de la Défense – SIREN № 180 090 029 - APE № 9103Z –, dont le siège social est au 17 place du Trocadéro, 75116 Paris – France,

Représenté par Monsieur Thierry Gausseron, directeur, nommé par décret du 5 décembre 2023, ci-après désigné « le représentant le pouvoir adjudicateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le musée national de la Marine (ci-après dénommé « MnM ») programme une exposition intitulée « *France/Angleterre* » (titre de travail) dans la salle d'exposition temporaire (environ 830 m2) au Palais de Chaillot à l'été 2028. Dates prévisionnelles à confirmer : du 21 juin 2028 (date d'ouverture au public – dates d'inauguration : 19 et 20 juin 2028) au 9 janvier 2029.

Le marché de conception scénographique a pour objet la conception de la scénographie, la conception-graphique des éléments de signalétique, la conception lumière, la fourniture des préconisations et la définition des dispositifs nécessaires à la diffusion des œuvres audiovisuelles et sonores, l'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de médiation in situ, la supervision et le suivi de la réalisation de l'ensemble (fabrication, installation, maintenance) de l'exposition « *France/Angleterre* ».

La supervision des opérations de démontage, d'éventuelles évacuations, recyclage et destruction des éléments démontés et de remise en état des éléments pérennes de l'espace ne relèvent pas des missions du titulaire du présent marché. Le suivi de ces opérations sera assuré par les équipes expositions du MnM. Cependant, le titulaire accompagnera le MnM dans la définition des éléments de scénographie pouvant être réutilisés et éventuellement stockés à l'extérieur en vue de leur réutilisation pour de futurs projets dans le cadre de la démarche d'éco conception menée par le département Expositions & Éditions du MnM.

L'ensemble des opérations de fabrication et réalisation, démontage « propre » compris devra être prévu aux marchés de travaux donc intégrées dans les estimations du budget travaux par le Titulaire aux différentes phrases et effectuées par des prestataires extérieurs, le MnM ne disposant pas d'équipes techniques pouvant les prendre en charge.

Le commissariat de cette exposition est assuré par Solène Filluzeau-Tavenard et Gabriel Mahé-Courgeon, chargés des collections au service de la Conservation du musée national de la Marine.

L'exposition présente une grande variété d'œuvres : peintures, arts graphiques, éléments en trois dimensions (porcelaine, médaille, etc.) ainsi que des œuvres textiles. Le parcours accueille quelques dispositifs audiovisuels.

Le nombre d'œuvres sera d'environ deux cents (200) à deux cent trente (230). Le titulaire doit prendre en compte dans son projet scénographique et dans l'enveloppe travaux la durée de l'exposition avec des rotations d'œuvres possibles ou remplacement des œuvres originales par des fac-similés et penser des éléments de mobilier scénographiques pouvant répondre à ces mouvements d'œuvres. Ces éléments devront être intégrés au marché travaux.

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le montant de l'enveloppe travaux est fixée à 300 000 euros TTC (cf. article V du CCTP). Le montant de la

présente prestation de conception scénographique, objet du présent marché, est fixé entre 17 à 19% maximum du montant des travaux TTC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée « restreinte » en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

La présente consultation se déroule en deux phases :

- La phase Candidature (phase 1) a pour objet l'examen des candidatures puis la sélection par le jury du concours. Cette phase permet d'arrêter une liste de trois (3) candidats maximum admis à présenter une offre, selon les dispositions des articles 11 et 12 du présent règlement de consultation.

Elle comprend :
- la remise des candidatures selon les dispositions de l'article 11 ;
- l'examen des candidatures par le jury du concours selon les critères de sélection précisés à l'article 12.

- **La phase Offre (phase 2)** a pour objet de sélectionner une équipe pour la conception de la scénographie de l'exposition temporaire *« France/Angleterre »* (titre de travail) selon les dispositions de l'article 13 et des critères de sélection définis à l'article 16.

Elle comprend :
- l'envoi d'un dossier de consultation aux trois (3) candidats maximum sélectionnés en phase 1 admis à concourir ;
- la visite obligatoire du site d'exposition ;
- la remise des offres ;
- l'examen des offres par le pouvoir adjudicateur.

Les trois candidats retenus seront conviés à présenter leur offre lors d'un comité de sélection dont la date sera confirmée lors de la phase Offre (phase 2). Ce jury se tiendra au musée national de la Marine – palais de Chaillot et sera présidé par le directeur du musée national de la Marine.
L'audition se déroule ainsi :

- **20 minutes de présentation de l'offre par le candidat ;**
- **20 minutes d'échanges et de questions entre le candidat et le jury.**

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations sont exécutées sur le site parisien du musée national de la Marine : Palais de Chaillot – 17 place du Trocadéro, 75116 Paris.

ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT

Sans objet.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à une phase de négociation. Les négociations porteront sur tout ou partie des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous ou une partie des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PHASE 1

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la phase 1 est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de consultation de la phase candidature (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
- Annexe 1 : Dates clé du planning de réalisation de la Prestation
- Annexe 2 : Pré programme scénographique de l'exposition et sélection d'œuvres
- Annexe 3a : Cahier des charges d'exploitation de l'espace d'expositions temporaires et des espaces logistiques
- Annexe 3b : Cahier des plans de l'espace d'expositions temporaires et des espaces logistiques
- Annexe 4 : Cahier des charges de mise en accessibilité des expositions temporaires
- Annexe 5 a, b, c : Liste du matériel disponible au musée national de la Marine : éclairage, audiovisuel (liste communiquée en phase candidature) et mobilier (première liste et plans communiquée en phase candidature et liste finale et plans à la phase offre)
- Annexe 6 : Note sur la signalétique de l'exposition
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F)
- Les formulaires DC1 et DC2

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE mais doivent cependant compléter certaines pièces.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qu'ils ont téléchargé. A l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devront prendre contact avec le MnM.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La plateforme de dématérialisation PLACE permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est

équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus via la plateforme PLACE.

Le musée national de la Marine ne peut être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

Le délai de validité des candidatures est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Article 12.1 : Date et heure limites de remise des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au **vendredi 6 novembre 2026 à 14 heures**.

Article 12.2 : Présentation des plis

Pour la phase candidature, le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

- Une lettre de candidature précisant la consultation pour laquelle le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, (modèle DC1 mis à jour du 01/04/2019),
- Une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (modèle DC2 dans sa version mise à jour le 01/04/2019),

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

Au titre de la capacité économique et financière :

- Le montant du chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité des trois derniers exercices disponibles
- L'assurance contre les risques professionnels.

Au titre de la capacité professionnelle et technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou de chaque membre du groupement et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une indication des titres d'études et professionnels du candidat ou de chaque membre du groupement et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat ou chaque membre du groupement pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- La présentation d'une liste d'un maximum de 10 références sur des prestations similaires à l'objet du marché effectuées au cours des six dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, la surface de l'espace d'exposition et une sélection des photographies. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les prestations en référence doivent être détaillées par co/soustraitants et indiquer les projets réalisés en commun entre les membres du groupement proposé.

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité professionnelle correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant, leurs contraintes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-11 et suivants du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, financières et techniques d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas il justifiera des capacités (mêmes justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les documents justifiants qu'il n'est pas exclu de la procédure de passation des marchés publics suivant les dispositions mentionnées à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai qui lui sera notifié, les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou à l'article D8222-7 du Code du travail nouveau ainsi que les certificats et attestations des administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine

de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1)

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique sur la base des éléments remis et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir) ;
2. Capacité économique et financière ;
3. Capacité professionnelle et technique.

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et technique suffisantes seront retenues.

Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :

Après vérification de la régularité de la candidature et de la capacité économique et financière des candidats, les critères suivants sont retenus :

- **Critère 1 : pertinence, esthétique et originalité des projets scénographiques proposés en référence notamment au regard du projet (pondéré à 60%) :**
 Analysé par le biais de la pertinence et la qualité des projets présentés en référence par rapport aux caractéristiques de l'exposition, notamment à travers les scénographies d'expositions temporaires ou muséographiques, les propositions de conception lumière, de conception graphique de la signalétique et d'intégration de dispositifs audiovisuels, présentés au sein d'institutions culturelles patrimoniale.

- **Critère 2 : constitution de l'équipe (pondéré à 30%) :**
 L'équipe doit clairement identifier au minimum : un architecte-scénographe, un graphiste, un éclairagiste, et un expert en dispositifs de diffusion audiovisuelle ayant l'expérience de projet d'expositions temporaires / muséographiques dans des institutions culturelles.

- **Critère 3 : Capacité du candidat à intégrer une démarche d'éco-conception dans des projets scénographiques et muséographiques (10%) :**
 Analysée au regard des mesures mises en œuvre par le candidat ainsi que de ses pratiques en matière de réemploi, d'optimisation des ressources et de réduction de l'impact environnemental pour la réalisation de marchés similaires. L'analyse sera effectuée sur la base d'une note d'éco-conception, transmise par le candidat, présentant ces éléments.

ARTICLE 14 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION (PHASE 2)

Les candidats sélectionnés en phase 1 admis à présenter une offre (au nombre maximum de 3) seront destinataires d'un dossier de consultation.

Article 14.1 : Eléments relatifs à l'offre

Pour la phase offre, le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété ;
- La Décomposition du Prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complétée ;
- Une présentation du projet de scénographie pour l'exposition *France/Angleterre* (titre provisoire) proposé par le candidat sur la base des éléments transmis par le MnM, mettant en avant les partis-pris et axes de développement choisis composé des éléments suivants :
 - Une note d'intention expliquant le(s) principe(s) scénographique(s) retenu(s) ;
 - Un plan général du parcours de l'exposition mettant en avant le principe scénographique retenu, les transitions et les axes de circulation entre les sections du parcours.
 - Les plans, coupes et/ou élévations permettant d'appréhender le détail des principes scénographiques et graphiques retenus pour certaines sections du parcours de l'exposition. Des vues 3D ou dessins sont les bienvenus. Les sections à traiter seront confirmées en phase Offre (phase2), tout autre élément graphique / échantillon de matériaux permettant de mettre en exergue la proposition scénographique dans son ensemble ;
- Une note sur la démarche environnementale propre au projet (le plan de l'expo précédente en phase APD permettant au scénographe de prendre en compte dans son projet la réutilisation au maximum – 20 à 30% - des éléments scénographiques à faire apparaître sur plans et dans note descriptive, utilisation du parc éclairage et audiovisuel du musée, choix de matériaux éco responsables etc.) ;
- Une note sur la méthodologie de travail proposée par le candidat pour permettre tout au long de l'exécution du marché un travail itératif entre le titulaire et le MnM ;
- Un budget détaillé par poste de travaux (agencement, peinture, mobilier, électricité-éclairage, matériel audiovisuel, soclage…) correspondant à l'enveloppe financière affectée aux travaux telle que définie au CCTP ;
- L'attestation de visite co-signée.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre (annexe à l'AE complétée ou formulaire DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul l'attributaire sera sollicité afin de signer les documents.

Article 14.2 : Modalités de remise des offres

La remise électronique des plis via la plateforme PLACE est obligatoire.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable de manière dématérialisée sur la

plateforme des achats de l'Etat.

À ce titre, la plateforme des achats de l'État – https://www.marches-publics.gouv.fr – mise à disposition par le musée national de la Marine, est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- de retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- de poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification…), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- d'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement de consultation, une candidature et une offre selon les modalités précisées à l'article 13.2 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

Elles devront dans ce cas y parvenir avant la date et l'heure fixées en première page du présent document. L'expéditeur devra tenir compte des délais de téléchargement l'établissement public ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement.

Article 14.3 : Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 18 janvier 2027**.

Article 14.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 15 : VISITE OBLIGATOIRE LORS DE LA PHASE DE L'OFFRE (PHASE 2)

Compte tenu des interventions sur le site, la visite des lieux est obligatoire pour les trois candidatures appelées à faire une offre uniquement.

Une attestation de visite co-signée sera demandée pour toute réponse au marché.

Le rendez-vous aura lieu la semaine du 14 décembre 2026 (la date retenue sera confirmée lors du lancement de la phase 2 de consultation).

Il aura lieu à l'entrée administrative du MnM située dans les jardins du Trocadéro de l'autre côté de l'entrée principale du Palais de Chaillot (17, place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 Paris). Un plan d'accès détaillé sera transmis aux candidats avant la visite.

Les candidats devront informer, au minimum 48 heures avant la visite, de leur présence aux personnes suivantes :

- Madame Corinne PIGNON : c.pignon@musee-marine.fr – Cheffe du département Expositions & Éditions
- Madame Juliette Dorn : j.dorn@musee-marine.fr – Coordinatrice des expositions

Chaque candidat devra être muni le jour de la visite d'une pièce d'identité en cours de validité, afin de permettre l'établissement d'un laissez-passer provisoire pour accéder au site. Au cours de cette visite du site, le représentant du pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des questions écrites portant uniquement sur la compréhension du cahier des charges et sur les conditions de déroulement de la consultation.

À l'issue de cette visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra être jointe à l'offre.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 16.1 : Demandes de renseignements

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par courrier électronique** via la plateforme PLACE en s'adressant en temps utiles afin que le pouvoir adjudicateur puisse répondre **au plus tard 5 (cinq) jours avant** la date limite de remise des offres.

Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui seraient adressée à nos services dans un délai inférieur à 5 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.

Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation

Le MnM se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 (cinq) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 17 : CRITERES DE SELECTION (PHASE 2)

Article 17.1 : Critères de jugement des offres

17.1.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les

documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Les candidats doivent renseigner chaque ligne de la D.P.G.F.
Toute absence de réponse devra être justifiée. A défaut de justification recevable, l'offre sera déclarée irrégulière.

17.1.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 17.2 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée, en fonction des critères pondérés suivants :

- **Critère 1 : prix (40 %) :** analysé sur la base du montant total TTC de la DPGF.
- **Critère 2 : valeur technique de l'offre (50 %) :** analysée au regard :
 - De la qualité et de la pertinence de la proposition scénographique et graphique ainsi que sa traduction spécifique dans le parcours de l'exposition (transitions, axes de circulation, plans, coupes et/ou élévations) (60%)
 - De la pertinence de la méthodologie proposée pour assurer un travail itératif avec le musée tout au long de l'exécution du marché (20%)
 - De la cohérence du budget détaillé par poste avec la proposition scénographique et l'enveloppe financière affectée aux travaux telle que définit au CCTP. (20%)
- **Critère n°3 : valeur environnementale de l'offre au regard de la démarche d'éco-conception proposée pour le projet (10 %) :** Analysée au regard des mesures spécifiquement proposées pour réduire l'impact environnemental du projet scénographique de l'exposition France/Angleterre, notamment en matière de réemploi, de réutilisation des équipements du musée, du choix des matériaux et de réduction des déchets. A cet effet, une note relative à la démarche d'éco-conception devra être transmise par le candidat.

ARTICLE 18 : VERSEMENT D'UNE PRIME

Une prime d'un montant forfaitaire de 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) est allouée au lauréat ainsi qu'aux deux candidats non retenus à l'issue de la phase 2 et ayant remis les éléments conformes au règlement de la consultation.

Le montant est non actualisable et non révisable.

Seuls les candidats ayant déposé une offre recevable (ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée) sont admissibles au versement de la prime.

Après la notification de la décision du pouvoir adjudicateur, la prime sera versée à chaque équipe candidate non retenue au plus tard dans les soixante (60) jours à compter du dépôt de la facture correspondante sur le portail Chorus Pro.

Pour les candidats non retenus, la prime vaudra solde de tout compte.

Pour le lauréat de la consultation, sa rémunération tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation à la consultation. La prime sera défalquée des honoraires du titulaire en phase APS.

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution du marché et pas au stade de la remise des offres).

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à disposition gratuitement par le Pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

https://www.e-attestations.com

Le choix du mode de transmission est global. Les documents ne seront donc pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, le candidat devra obligatoirement se créer un compte sur cette plateforme en ligne.

A ce titre, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants après avoir renseigné deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Protection des données à caractère personnel : E-Attestations.com s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données qui lui seraient communiquées ou auxquelles elle pourrait accéder.

Liste des justificatifs à fournir :

1º Dans tous les cas :

a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites datant de moins de trois mois.

c) Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile, le cas échéant.

d) Pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
 a. habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant),
 b. copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)

Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée : un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

3º Si le candidat emploie des salariés étrangers :

La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.

4º Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

- une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.
- un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Toutes les pièces devront être déposées sur PLACE et déposées dans le même temps sur la plateforme dématérialisée www.e-attestations.com (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire du Musée national de la Marine dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.

En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaitrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors du candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 20 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés du musée national de la Marine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services du musée national de la Marine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Les coordonnées du délégué à la protection des données du musée national de la Marine sont : dpo@musee-marine.fr et dpd@musee-marine.fr

ARTICLE 21 : ABANDON DE PROCEDURE

Le MnM se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique ou pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.